

geconfronteerd. De organisatoren van de fuiven hebben meestal de mogelijkheid om erkende bewakingsfirma's in te huren, maar, zeker voor jeugdverenigingen, is dat erg duur en hun bedoeling is uiteraard om middelen binnen te halen. Een andere mogelijkheid is dat de vereniging zelf mensen aanduidt, maar het probleem is dat die mensen geen opleiding hebben gekregen om op te treden in conflictsituaties en dat zij nooit met geweld hebben leren omgaan. Dat is dus ook geen echte oplossing.

Mijnheer de minister, bestaat er geen mogelijkheid om het systeem van de ziekenhuisstewards over te nemen voor fuifstewards?

21.02 Minister **Patrick Dewael**: Mijnheer de voorzitter, de ziekenhuisstewards waarnaar u verwijst, maken deel uit van een werkgelegenheidsproject voor jonge werklozen die op deze manier door de regering een startbaan krijgen aangeboden. Die stewards worden aan ziekenhuizen en psychiatrische instellingen toegekend die willen investeren in de aanwerving van veiligheidspersoneel. In ziekenhuizen en psychiatrische instellingen zullen ze met geweld worden geconfronteerd. Zij krijgen daarom ook een ernstige opleiding, zoals dat ook het geval is voor bewakingsagenten. Hun activiteiten zijn onderworpen aan de wet inzake de private veiligheid. Dat zijn dus volwaardige bewakingsagenten.

Ik zie niet goed in hoe dat project zou kunnen worden vertaald naar een project voor fuifstewards ten gunste van organisatoren van private fuiven. Als men een fuif organiseert waar men vreest voor geweld of andere veiligheidsproblemen, neemt men best contact op met de lokale bestuurlijke overheid. De burgemeester kan dan samen met de lokale politie nagaan welke veiligheidstaken door de organisatoren en eventueel door de politie kunnen worden opgenomen. In ieder geval kunnen de veiligheidstaken niet door stadswachten worden ingevuld.

Hun kernopdracht bestaat er niet in tussen te komen in geweldsituaties. Zij kunnen trouwens ook niet ingezet worden voor private organisatoren.

Ingeval er gevreesd wordt voor moeilijkheden eisen sommige burgemeesters dat de organisator beroep doet op een professionele bewakingsfirma, zoals u weet. Dat komt omdat van alle niet-politionele actoren bewakingsagenten het best zijn

opgeleid en de meeste ervaring hebben om moeilijkheden de baas te kunnen.

Dat heeft een kostenplaatje. Dat moet afgewogen worden, ook in het licht van de mogelijke gevolgen die de verwachte incidenten met zich kunnen meebrengen voor alle betrokkenen.

Gelukkig verlopen de meeste fuiven zonder geweld. In dat geval kunnen leden van de organiserende vereniging zelf instaan voor het veiligheidstoezicht. Hiervoor volstaat de toestemming van de burgemeester. Het voordeel is dat de organisatoren vaak het best hun fuifgangers kennen of toch ook een sterke voeling hebben met de betrokken subcultuur. Zij weten ook hoe ze hun pappenheimers zonder dwang of geweld het beste kunnen aanpakken.

21.03 **Georges Lenssen** (VLD): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik wil hierbij even een bemerking maken. Er moet misschien toch eens onderzocht worden of er niet de mogelijkheid is dat eventueel vrijwilligers een opleiding zouden kunnen volgen om op die manier ingeschakeld te worden. Ik heb zelf destijds, toen ik de eerste keer burgemeester was, zo'n project gehad in mijn gemeente en dat liep vrij goed, maar dat was volledig gebaseerd op mensen die op vrijwillige basis een opleiding waren gaan volgen.

Nu weet ik natuurlijk niet in welke mate zoiets kan ingedekt worden door het ministerie van Binnenlandse Zaken. Kunnen mensen op vrijwillige basis een opleiding volgen?

21.04 Minister **Patrick Dewael**: (...)

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

22 **Question de Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "la demande de régularisation des demandeurs d'asile afghans arrivés après le 1^{er} janvier 2003" (n° 14597)**

22 **Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de regularisatieaanvraag van de Afghaanse asielzoekers die na 1 januari 2003 zijn aangekomen" (nr. 14597)**

22.01 **Zoé Genot** (ECOLO): Monsieur le président, monsieur le ministre, 16 Afghans qui occupent depuis une semaine l'église des Minimes à Bruxelles ont entamé, lundi dernier, une grève de la faim. Les 16 hommes espèrent obtenir par cette action, pour eux, mais aussi pour

une septantaine de leurs compatriotes établis en Belgique depuis le 1^{er} janvier 2003, une régularisation de leur situation.

Quelque 1.100 ressortissants afghans, arrivés en Belgique avant le 1^{er} janvier 2003, ont obtenu une telle régularisation. Pourquoi les Afghans arrivés en Belgique avant 2003 ont-ils obtenu une telle "faveur" alors que la situation en Afghanistan s'est fortement aggravée depuis?

Vous savez comme moi que l'Afghanistan est en guerre. Vous savez qu'un des derniers rapports du secrétaire général des Nations unies sur l'Afghanistan dit que: "à aucun moment depuis la chute des talibans à la fin de 2001, la menace qui pèse sur la transition en Afghanistan n'a été aussi sérieuse". Le rapport des Nations unies indique aussi que: "alors que les précédentes périodes examinées ont été marquées par une détérioration progressive et importante des conditions de sécurité, la récente recrudescence de la violence marque un tournant".

Des institutrices ont été tuées la semaine passée. Un coopérant allemand a également été tué. Les forces armées belges en Afghanistan ont été doublées en raison de la détérioration de la situation. Soit, la situation est grave!

Monsieur le ministre, vous aviez régularisé des Afghans arrivés en 2003, en 2003, 2004, 2005 et 2006.

Fin 2006, vous décidez de ne plus donner que des ordres de quitter le territoire. Environ 60 Afghans, qui vous demandent la protection subsidiaire, ont essuyé un refus. Quatre d'entre eux ont même été détenus.

Après la grève de la fin de l'été 2003, vous avez accordé un droit de séjour temporaire prorogé de six en six mois en fonction de la situation sur le terrain et qui aboutissait à une régularisation après une certaine durée de séjour. C'était une mesure humaine et cohérente au regard de l'insécurité en Afghanistan.

À l'heure actuelle, la mesure appliquée aux Afghans est inhumaine.

Monsieur le ministre, la différence de traitement me semble difficilement justiciable vu que la situation en Afghanistan s'est dégradée, si on en croit les observateurs internationaux.

Monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes:

- Quelle est votre évaluation de la situation actuelle en Afghanistan? Estimez-vous que la situation s'est améliorée depuis 2003 dans ce pays ou depuis les six derniers mois? Le CGRA évalue-t-il positivement la situation? Le CGRA fait figurer pour toutes les décisions relatives à Afghanistan des clauses humanitaires. Pour quelle raison? Avec quelles conséquences? Vous êtes-vous basé sur l'analyse faite par le ministère des Affaires étrangères?

- Pour les arrivées après 2003, votre administration envisagerait de les renvoyer ou non suivant leur région d'origine. Quelle sont les régions jugées "sûres"? Merci de me transmettre la liste.

Comment définissez-vous l'origine des demandeurs? A-t-on entamé un dialogue avec les 16 Afghans en grève de la faim à l'église des Minimes?

22.02 **Patrick Dewael**, ministre: Tout d'abord, je ferai remarquer que le Parlement a confié l'examen des demandes d'asile et de protection subsidiaire au Commissariat général aux réfugiés. Cette instance accorde également en première instance le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Je n'ai donc plus à apprécier les conditions de sécurité dans un pays, comme j'ai pu le faire en 2003, dans le cadre de ma politique d'éloignement. Le statut de protection subsidiaire est en vigueur depuis le 10 octobre 2006. Le Commissariat général se charge de cet examen et évalue la situation en Afghanistan à partir de sources diverses, comme des rapports d'organisations internationales, des informations recueillies par des personnes de contact ou des informations d'autres instances d'asile.

Deuxièmement, l'évolution de la situation en Afghanistan est suivie quotidiennement. Selon le Commissariat général, la situation dans ce pays est très complexe: l'Afghanistan est en guerre mais cette guerre est limitée à certaines régions et districts, en particulier dans le sud et l'est du pays? Lorsqu'il existe un risque réel de voir le demandeur d'asile victime d'une atteinte grave en tant que civil en raison de la violence dans sa région d'origine, la protection subsidiaire lui sera accordée. Cette protection n'est pas automatique: le demandeur doit prouver qu'il court un risque réel en cas de retour dans son pays et, dans le cas présent, dans sa région. C'est ainsi que certains ressortissants afghans ont obtenu statut de réfugié, d'autres la protection subsidiaire.

Un certain nombre a été débouté car ils ne sont pas forcément tous en danger ou ils ne sont pas Afghans! La clause humanitaire est utilisée par le Commissariat général pour attirer l'attention du ministre et de son administration sur les circonstances de type humanitaire qu'il lui revient de prendre en considération lors d'un éventuel éloignement forcé. Le suivi donné à la clause n'empêche pas un retour volontaire des personnes concernées avec l'aide de l'Organisation internationale pour la Migration.

En 2006, six Afghans ont quitté le territoire via un programme de retour volontaire et ils sont partis à Kaboul avec toutes les garanties requises. Comme la situation en Afghanistan est constamment réévaluée, il n'existe pas de liste à proprement parler de régions jugées sûres.

Troisièmement, au sujet des 16 personnes qui se déclarent d'origine afghane et qui ont entamé une grève de la faim, j'estime qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures particulières puisqu'ils peuvent bénéficier, comme tout autre ressortissant afghan, de l'une ou l'autre forme de protection existante. Deux de leurs représentants ont pu néanmoins s'entretenir avec un de mes collaborateurs.

22.03 Zoé Genot (ECOLO): Monsieur le ministre, au sujet de la situation en Afghanistan, il est certain que des zones comme Kaboul sont plus sécurisées, mais elles accueillent déjà plus de 2 millions de réfugiés venus de l'ensemble du pays. Il me paraît donc un peu difficile d'y envoyer encore des personnes. Selon les observateurs humanitaires, la situation sanitaire est potentiellement dangereuse en raison du nombre trop important de réfugiés dans les rares zones "sûres" d'Afghanistan.

Je dois donc admettre ma déception. Nous avons salué les avancées en termes de protection subsidiaire, à savoir la possibilité d'accorder une protection temporaire à des gens qui ne peuvent pas repartir à cause de la situation dans leur pays. Dans les faits, nous devons constater qu'elle n'est pas accordée aux gens qui, à l'instar des Afghans, en ont réellement besoin.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 14625 de Mme Lejeune est reportée.

23 Question de M. Benoît Drèze au vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sur "le manque

d'accessibilité téléphonique des services de l'Office des étrangers" (n° 14638)

23 Vraag van de heer Benoît Drèze aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over "de slechte telefonische bereikbaarheid van de Dienst Vreemdelingenzaken" (nr. 14638)

23.01 Benoît Drèze (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, tant les associations pour le droit des étrangers que les avocats des demandeurs d'asile ou encore les intéressés eux-mêmes éprouvent depuis des années d'importantes difficultés à obtenir des informations auprès des services de l'Office des étrangers. En effet, la permanence téléphonique est quasi injoignable et il est pratiquement impossible de connaître l'état d'avancement d'un dossier par téléphone. Les courriers par e-mail ont parfois plus de chances; néanmoins, il peut se passer beaucoup de temps entre l'envoi du courrier et la réponse de l'Office des étrangers.

Ces demandes d'informations sont essentielles pour le bon déroulement des procédures ainsi que pour informer les demandeurs d'asile de leur situation.

Monsieur le ministre, à quoi est due cette situation, régulièrement dénoncée et qui perdure depuis longtemps? S'agit-il d'une volonté délibérée ou d'une difficulté à obtenir du gouvernement les moyens nécessaires?

Souhaitez-vous prendre des mesures pour que l'Office soit plus disponible à l'avenir? Dans l'affirmative, lesquelles et quand?

23.02 Patrick Dewael, ministre: Monsieur le président, il y a quelques années déjà qu'un "helpdesk" a été créé au sein de l'Office des étrangers pour faire face aux nombreux appels téléphoniques. Ce "helpdesk", même si son fonctionnement peut encore être amélioré, a néanmoins traité, en 2006, quelque 82.000 appels téléphoniques, 17.000 courriels et 1.500 télécopies avec une équipe de 13 personnes.

Pour les questions relatives au traitement d'une demande de visa, des informations sont disponibles sur le site internet de l'Office des étrangers à partir du numéro de la demande de visa.

Je souhaite avant tout signaler que les communes sont les premiers interlocuteurs des étrangers puisqu'elles sont les intermédiaires entre l'étranger et l'administration de l'Office des